

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 89 (1938)  
**Heft:** 9-10

**Artikel:** De la culture du mélèze dans les taillis en conversion  
**Autor:** Barbey, A.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-785095>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

nelle de la fonction chlorophyllienne, soit en une occupation de l'atmosphère par les organes assimilateurs dans leur ensemble, qui permette la fixation et l'évacuation des hydrocarbonates dans les meilleures conditions possibles. (A suivre.)

---

### De la culture du mélèze dans les taillis en conversion.

On a beaucoup écrit, au cours des dernières années, sur la question du mélèze. Nous connaissons maintenant, à peu près, les exigences de ce conifère qui est spontané dans les Alpes et dans d'autres régions montagneuses de l'Europe. On a réussi à l'acclimater, avec un plein succès, dans certaines forêts de plaine.

Toutefois, nos connaissances sur ce conifère sont encore incomplètes, comme elles sont insuffisantes en ce qui concerne d'autres essences que, pour des raisons diverses, on cherche à introduire dans des stations différentes de celles qui leur sont propres.

Les sylviculteurs de notre pays savent que le mélèze exige une station aérée, ensoleillée, un sol meuble, non humide, riche en éléments minéraux. Son principal ennemi — contre lequel les moyens d'immunsation sont encore inexistantes — est la *pezize de Willkomm*, champignon qui produit un chancre sur la tige des arbres poussant dans des conditions climatiques et pédologiques qui ne peuvent lui convenir.

Si, en montagne et sur les pentes très fortes, on remarque parfois que le mélèze est déformé, c'est-à-dire que la partie inférieure de son fût est courbée, c'est, en général, la pression de la neige gelée qui en est la cause.

Ni l'épicéa, ni le sapin ou l'arolle, ni aucun autre feuillu de montagne ne présentent la même prédisposition à la déformation de la tige.

Lorsque le mélèze est utilisé en plaine, par exemple dans la transformation des taillis en futaie composite, ou installé dans les trouées ensoleillées des coupes à caractère jardinatoire, il est très souvent incurvé, dès la deuxième année, par la présence des rejets rampants de chêne et par les cépées de la «souille» (sous-bois de buissons). Ainsi une seule branche de la strate frutescente, si elle n'est pas éliminée à temps, peut agir de telle façon sur la formation de la tige du jeune plant de mélèze, que celui-ci subit une incurvation qui, dans bien des cas, ne se corrige pas complètement à un âge avancé de l'arbre.

Il convient, cependant, de rappeler ici que la question génétique joue un rôle important sur le port du mélèze, en particulier sur la forme de son fût. La morphologie de ce conifère est en effet très variable. De même, qu'il y a des races de douglas inférieures, de même les races du mélèze présentent des caractères extérieurs assez variables et héréditaires.

Toutefois, l'influence que l'ambiance exerce sur le mélèze est indiscutable, lorsqu'il s'agit de faire des cultures de ce conifère dans la



Phot. A. Barbey.

Jeune mélèze fixé à un tuteur pour assurer la formation d'un fût normal.

broussaille. Les documents photographiques ci-contre démontrent les défauts d'une plantation, en taillis, « non dirigée », ainsi que le procédé applicable pour protéger le jeune plant contre une déformation.

\* \* \*

Nos expériences prouvent que, dans les cas d'enrésinement des taillis à l'aide du mélèze, il faut donner la préférence à la plantation



Phot. A. Barbey.

Plants de mélèze installés dans les trouées d'un taillis de chêne en conversion. Celui à droite — sans tuteur — présente déjà un fût légèrement incurvé.

en ordre dispersé dans le but d'assurer à cet arbre, même à un âge avancé, un espace suffisant pour lui permettre de constituer une frondaison régulière.

Quoique ce conifère élimine plus facilement ses branches basses que l'épicéa, le sapin et les pins, il est démontré qu'en l'associant au

hêtre, on obtient le plus souvent le nettoyage automatique de la partie inférieure du fût, sans parler d'un enrichissement du sol.

La photographie hors texte représente un mélèze d'une cinquantaine d'années qui a subi, dans sa jeunesse, au bas du fût, une première incurvation par suite de la présence d'un buisson. Plus haut, à environ deux mètres du sol, on remarque une courbure dans le sens contraire. Ici, les branches inférieures du sapin voisin, de même âge, ont repoussé la tige flexible en formation dans le sens gauche-droite; il en est résulté une deuxième incurvation.

On remarquera, sur la photographie n° 2, comment on peut, dès la première année de plantation, assurer au jeune mélèze un « départ » normal à l'aide d'un tuteur, fixé à la tige au moyen de deux ficelles nouées en huit. Le tuteur est maintenu pendant 3—4 ans et le mélèze, une fois dégagé, c'est-à-dire lorsqu'il a atteint 1,50 à 2 m de hauteur, est libéré. A ce moment, il est en mesure de mieux résister aux pressions latérales, c'est-à-dire lorsque le bas de la tige a atteint la dimension d'une canne.

Les mélèzes fixés à un tuteur sont, en outre, protégés contre les atteintes des chevreuils.

La dépense occasionnée par ces soins cultureux momentanés est minime, si elle n'intéresse que 200 à 250 mélèzes au plus à l'ha. Or, le bois de ce conifère précieux se vend à un prix si élevé, en comparaison de celui du sapin ou de l'épicéa (environ le double), qu'on peut consentir à faire des frais cultureux supplémentaires, pour assurer la production de bois de premier choix provenant de grumes cylindriques.

*Montcherand-sur-Orbe (Vaud), septembre 1938. A. Barbey.*

---

## **Considérations sur les forêts particulières du Pays-d'Enhaut vaudois.**

On sait qu'en Suisse la forêt publique recouvre les trois quarts de la surface forestière. Dans quelques régions, cette proportion est renversée en faveur de la forêt particulière; c'est notamment le cas dans les cantons de Lucerne, Zurich, Thurgovie et Appenzell, ainsi que dans l'Emmental bernois.

En Suisse romande, les régions où la forêt particulière domine sont rares. Genève mis à part, tous les cantons romands accusent une forte prépondérance de la forêt publique. Dans celui de Vaud, la répartition entre forêts publiques et particulières correspond assez exactement à celle de l'ensemble de la Suisse. Un seul district, sauf erreur, fait exception à cette règle, c'est celui du Pays-d'Enhaut, où la forêt particulière domine fortement. Nous pensons intéresser les lecteurs du « Journal forestier » en commentant ici quelques résultats que 20 ans d'activité dans ce district nous ont permis d'acquérir et après que les très fortes exploitations, auxquelles les forêts particulières du Pays-